

ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

2065, rue Parthenais, bureau 298, C.P. 383, Montréal, Qc, H2K 3T1
@: webmestre@asse-solidarite.qc.ca
Tél: 514-390-0110



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF DU 18 AOÛT 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PROCÉDURES D'OUVERTURE.....	1
1.1 OUVERTURE	1
1.2 PRAESIDIUM.....	1
1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
1.4 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	2
2.0 COMMENT ÇA VA ?	2
3.0 SUIVI DES TÂCHES.....	2
4.0 CONGRÈS.....	3
5.0 RSÉ.....	6
6.0 Permanence et travail au bureau.....	6
8.0 WRAP-UP	6
9.0 LEVÉE À 19h36.....	6

1.0 PROCÉDURES D'OUVERTURE

1.1 OUVERTURE

1.1.1 L'ouverture de la réunion.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Jeanne Reynolds

Adoptée à l'unanimité

1.2 PRAESIDIUM

1.2.1 Que Samuel anime et Hind fasse le secrétariat de la réunion.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Marc Boulanger

Adoptée à l'unanimité

1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.3.1 Que l'on adopte l'ordre du jour suivant:

- 1.0 Procédures d'ouverture
 - 1.1 Ouverture
 - 1.2 Praesidium
 - 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Lecture et adoption des procès-verbaux
- 2.0 Comment ça va?
- 3.0 Suivi des mandats
- 4.0 Congrès
- 5.0 RSÉ
- 6.0 Permanence et travail au bureau
- 7.0 Wrap-up
- 8.0 Levée

Proposée par Marc Boulanger

Appuyée par Hind Fazazi

Adoptée à l'unanimité

1.4 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

1.4.1 Que l'on adopte le procès-verbal de la réunion du 11 août 2015 du Conseil exécutif.

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par Missila Iza

Adoptée à l'unanimité

2.0 COMMENT ÇA VA ?

Proposition privilégiée : Que l'on fasse un tour de table de « Comment ça va ? »

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par François Desroches

Adoptée à l'unanimité

3.0 SUIVI DES TÂCHES

Proposition privilégiée : Que l'on fasse un tour de table rapide suivi de questions/réponses sur l'avancement de nos tâches respectives.

Proposée par Marc Boulanger

Appuyée par Samuel-Élie Lesage

Adoptée à l'unanimité

3.1 Que l'on imprime 10 000 collants « Sale pub sexiste ».

Proposée par Jeanne Reynolds

Appuyée par Hind Fazazi

Adoptée à l'unanimité

3.2 Que l'on imprime 15 000 collants blancs sur fond rouge « un mouvement ».

Proposée par Marc Boulanger

Appuyée par François Desroches

Adoptée à l'unanimité

3.3 Que l'on imprime 5 000 macarons 2,25 pouces « Un mouvement vers la grève générale ».

Proposée par François Desroches

Appuyée par Marc Boulanger

Adoptée à l'unanimité

Extrait verbatim : « *Il est inacceptable que du matériel d'information non-distribué traîne au bureau.* » - François Desroches Desroches

3.4 Que l'on imprime 10 000 ubertracts une fois qu'ils seront corrigés.

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par Samuel

Adoptée à l'unanimité

3.5 Que l'on ajoute Gabriel Leblanc au compte Communauto.

Proposée par Jeanne Reynolds

Appuyée par Samuel-Élie Lesage

Adoptée à l'unanimité

3.6 Que Hind Fazazi, Missila Iza et Samuel-Élie Lesage participent au Rassemblement de la Coalition à Québec le 3 septembre.

Proposée par Marc Boulanger

Appuyée par Hind Fazazi

Adoptée à l'unanimité

4.0 CONGRÈS

4.1 Que l'ordre du jour du Congrès soit le suivant :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

2.0 Bilans

3.0 Avis de motion

3.1 Dépôt

3.2 Traitement

4.0 Élections

- 5.0 Embauche
- 6.0 Finances
- 7.0 Femmes
- 8.0 Plan d'action
- 9.0 Revendications
- 10.0 Fermeture

*Proposée par Samuel-Élie Lesage
Appuyée par Jeanne Reynolds
Adoptée à l'unanimité*

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 10 minutes sur le Congrès d'automne.

*Proposée par Samuel-Élie Lesage
Appuyée par Hind Fazazi
Adoptée à l'unanimité*

4.2 Que l'on propose l'avis de motion en Annexe A au Congrès.

*Proposée par Hind Fazazi
Appuyée par Jeanne Reynolds
Adoptée à l'unanimité*

4.3 Que l'on propose l'avis de motion suivant au Congrès :

Que l'on remplace « a) Les personnes qui n'ont pas encore parlé, puis les personnes qui ont déjà parlé une fois, puis les personnes qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les « ordres de parole ». » de l'article 60 du Code des règles et procédures par « a) Les délégations qui n'ont pas encore parlé, puis les délégations qui ont déjà parlé une fois, puis les délégations qui ont déjà parlé plus d'une fois. Ces trois catégories sont appelées les « ordres de parole ». »

*Proposée par Jeanne Reynolds
Appuyée par Samuel-Élie Lesage
Adoptée à l'unanimité*

4.4 Que l'on propose l'avis de motion suivant au Congrès :

Que l'on ajoute « et 50% des associations étudiantes collégiales doivent être présentes. » à l'article 13 des Statuts et règlements.

*Proposée par Jeanne Reynolds
Appuyée par Samuel-Élie Lesage
Adoptée à l'unanimité*

4.5 Que l'on propose la revendication suivante au Congrès :

Considérant les principes fondamentaux de l'ASSÉ revendiquant l'accessibilité aux études, une éducation postsecondaire de qualité et libre du privé, et l'autogestion des institutions d'enseignement,

Considérant que l'ASSÉ s'oppose aux mécanismes d'assurance-qualité, à la concurrence entre les cégeps et au positionnement à l'internationale,

Considérant que les politiques d'austérité contribue à la marchandisation de l'éducation,

Considérant que le clientélisme et que la pédagogie par compétence relève de la marchandisation de l'éducation,

Considérant que le nivèlement par le bas de l'éducation est inacceptable et ne peut être justifié pour relancer la croissance économique,

Considérant que les professeur-e-s et les étudiant-e-s forment les principaux acteurs et les principales actrices des cégeps, et qu'en ce sens, elles et ils devraient être les principaux agents pour administrer leurs institutions,

Que l'ASSÉ dénonce les recommandations du rapport Demers et engage un travail avec des groupes alliés pour monter un rapport de force contre ce rapport,

Que l'ASSÉ exige le maintien des devis nationaux, de l'Épreuve Uniforme de Français et des visées de la formation générale,

Que l'ASSÉ réitère que les institutions d'enseignement doivent être gérées avant tout par la communauté étudiante et professorale dans un souci de collégialité,

Que l'ASSÉ réitère son opposition aux Attestations d'Études Collégiales (AEC) et s'oppose à la création de tout diplôme d'étude collégiale n'exigeant pas de réussir les cours de la formation générale.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Myriam Leduc

Adoptée à l'unanimité

5.0 RSÉ

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 15 minutes sur le Rassemblement.

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par Samuel-Élie Lesage

Adoptée à l'unanimité

6.0 Permanence et travail au bureau

6.1 Que l'on adopte la Politique d'utilisation du bureau et d'impression pour les groupes externes en Annexe B.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par Jeanne Reynolds

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que l'on tienne une plénière de 5 minutes sur la permanence.

Proposée par Hind Fazazi

Appuyée par Jeanne Reynolds

Adoptée à l'unanimité

8.0 WRAP-UP

Proposition privilégiée : Que l'on fasse un tour de table sur notre perception du déroulement de la réunion (fleurs puis pots).

Proposée par Marc Boulanger

Appuyée par Hind Fazazi

Adoptée à l'unanimité

9.0 LEVÉE À 19h36

9.1 La levée de la réunion à 19h36.

Proposée par Samuel-Élie Lesage

Appuyée par François Desroches

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE A

Avis de motion : Vers un Conseil de Coordination réformé

VERS UN CONSEIL DE COORDINATION RÉFORMÉ

AVIS DE MOTION PROPOSÉ

Que l'on remplace « Conseil central » par « Conseil de Coordination » dans l'« Annexe D : Documents préparatoires aux instances » ainsi que dans l'« Annexe G : Fond d'entraide »;

Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil central », des Statuts et règlements de l'ASSÉ par l'avis de motion suivant et que cette modification entre en vigueur après le prochain Congrès :

CHAPITRE 5 : CONSEIL DE COORDINATION

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le Conseil de Coordination est composé des délégations suivantes : le Conseil exécutif, les Comités et les Conseils non-vacants, et les associations locales membres. Chaque délégation doit être composée d'un maximum de 3 personnes dont au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Chaque délégation a un droit de parole et de proposition, mais seuls le Conseil exécutif et les Comités ont le droit de vote.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil de Coordination vise à coordonner les campagnes nationales. Il est responsable de mettre en oeuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès. Il a aussi les devoirs suivants :

1. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel;
2. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. travailler à la cohérence interne de l'ASSÉ;
4. superviser, appuyer et s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif et des Comités.

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil de Coordination est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. Ses prises de décision doivent donc être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès. Le Congrès, quant à lui, peut revenir sur les décisions du Conseil de Coordination.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. faire des recommandations et des propositions au Congrès;

2. créer des comités *ad hoc* pour l'aider dans son travail;
3. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
4. régler les différents entre l'ASSÉ et ses diverses composantes;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités jusqu'au Congrès suivant;
7. démettre de ses fonctions tout personne élue qu'il a lui-même nommée.

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum du Conseil de Coordination est de 50 % + 1 des Comités non-vacants.

ARTICLE 24 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Il y a un (1) poste de Secrétaire général-e du Conseil de Coordination. Le Secrétariat général est élu en Congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Ses tâches sont les suivantes :

1. Diffuser l'avis de convocation du Conseil de Coordination et s'assurer de la présence des délégations convoquées.
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du Conseil de Coordination ;
3. S'assurer de l'exécution des tâches par les Comités et les Conseils mandatés;
4. Faire un suivi des décisions prises en Conseil de Coordination;
5. Assister les Conseils et Comités si besoin est.

ARTICLE 25 : CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée). Il se convoque lui-même, est convoqué par le Secrétariat général ou, à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins sept (7) jours à l'avance.

Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par au moins trois (3) Comités. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les délégations à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

TABLEAU COMPARATIF

	Conseil de Coordination original	Conseil Central	Conseil de Coordination réformé
Composition	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Associations Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux et associations membres
Quorum	50% + 1 des Comités	50% + 1 des campus	50% + 1 des Comités

	et des Conseils actifs. Actuellement, il s'agirait de 6 Comités et Conseils.	où est présente une association membre. Actuellement, il s'agirait de 10 campus.	non-vacants. Actuellement, il s'agirait de 5 Comités.
Droit de proposition	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux Secrétaire général-e	Associations Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux Associations
Droit de vote	Comités Conseil exécutif Conseils régionaux	Associations	Comités Conseil exécutif
Fréquence	Mensuel	1 aux 6 semaines	Mensuel
Objectifs	Coordination de l'équipe nationale et des Conseils régionaux.	1. Inclusion des associations locales dans l'application des mandats. 2. Coordination de l'équipe nationale.	Coordination de l'équipe nationale.
Coordination	1 poste de Secrétaire	2 postes de Secrétaires	1 poste de Secrétaire

ANNEXE B

Politique d'utilisation du bureau et d'impression pour les groupes externes

POLITIQUES D'UTILISATION DU BUREAU POUR LES GROUPES EXTERNES

Le : 18 août 2015

L'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ) peut offrir ses espaces aux groupes externes afin que ceux-ci puissent y travailler, à la condition que ceux-ci respectent les dispositions décrites dans ce document. Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'expulsion du groupe externe du bureau et l'interdiction d'utiliser à nouveau les ressources de l'ASSÉ.

Conditions générales

- Le groupe doit avoir des positions et/ou poursuivre des objectifs en accord à ceux de l'ASSÉ.
- Le groupe doit contacter la permanence du bureau au 514-390-0110 afin de réserver une plage horaire afin d'occuper le bureau ou pour utiliser l'imprimante. Le groupe doit s'identifier à la permanence et indiquer pour quelles raisons il souhaite venir au bureau. La permanence peut reléguer la demande du groupe au conseil exécutif si elle doute du bien-fondé de la venue du groupe avant de procéder à la réservation d'une plage horaire.
- Aucun média n'est toléré au sein du bureau de l'ASSÉ. Il s'agit d'un espace de travail pour la permanence et l'équipe nationale, et non d'un lieu pour tenir des entrevues.
- Le groupe doit avoir pris connaissance des conditions décrites dans ce document et le signer afin de montrer sa compréhension.

Conditions d'utilisation du bureau

- L'espace du bureau de l'ASSÉ peut être utilisé pour tenir des réunions ou pour fabriquer du matériel de mobilisation.
- Dans une certaine mesure, il est au possible d'utiliser certaines ressources présentes au bureau, comme des pinces ou du papier collant. Malgré tout, il est attendu que le groupe prévoit ses besoins et amène tout le matériel dont il aura besoin.

- Le groupe doit respecter les lieux et les biens de l'ASSÉ. Une fois leur travail terminé, les personnes doivent ranger et nettoyer les lieux.

Conditions d'utilisation de l'imprimante

- Le tarif d'impression est de 4 sous/la page en noir et blanc, et 10 sous/la page en couleur, quel que soit le format.
- Du matériel de découpage, d'assemblage et de confection de macarons est à la disposition.
- La permanence peut aider le groupe à imprimer le document, en cas de problème technique.

Signature : _____